



SAISON 2023 / 2024

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°14 DU SAMEDI 18/11/2023

Réunion du 13 Novembre 2023

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean-Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142, 145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT SIMPLE

Affaire n°217 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 Coupe de La Loire.

Affaire n°218 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 à 8 Poule A

DECISION

N°217 : rencontre n°27492760 du 29 octobre 2023 : U 15 Coupe de La Loire – 2ème tour

Match perdu par forfait à GOAL FOOT, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIORGES), sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé : 551245 GOAL FOOT = 30 €.

N°218 : rencontre n°27233332 du 12 novembre 2023 : U 15 à 8 Poule A

Match perdu par forfait à GENILAC, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LURIECQ), sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé : 539657 GENILAC = 30 €.

=====

RECEPTION DOSSIERS

RECLAMATION

Affaire n°15 – Dossier transmis par la Commission Seniors Coupe Valeyre/Léger

504623 MONTROND CUZIEU 2 contre 554178 ST CHAMOND FEU VERT 2

Match n°27426579 du 01/11/23

Réserve d'avant-match du club de **MONTROND CUZIEU**, confirmée par messagerie officielle du club, le 02/11/23.

« Je, soussigné, BONNET Antoine, licence n°2544338369, capitaine du club ENTENTE SPORTIVE MONTROND CUZIEU, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ST CHAMOND FEU VERT, pour le motif suivant : des joueurs du club ST CHAMOND FEU VERT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de MONTROND CUZIEU, confirmée par courriel du 02/11/23, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.



SAISON 2023 / 2024

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-79

Après vérification, la CR constate que les joueurs ci-dessous de l'équipe de ST CHAMOND FEU VERT 2 n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre, car ils sont entrés en jeu au cours du match avec leur équipe supérieure en Seniors D2 Poule A, le 29/10/23, match AVENIR COTE 1 contre ST CHAMOND FEU VERT 1, et qui ne jouait pas le même jour, soit le 01/11/23, ou le lendemain (Art. 22 des RS du District et 118 des RG de la FFF) :

SLIMANI Kamel, licence n°9603940199
HAMMAR Mehdi, licence n°2543745078
GASDALI Yanis, licence n°2518681066
AISSAOUI Adel, licence n°2546655464
BEN ALI Najeh, licence n°9604072635
BENSALEM Sami, licence n°2546225237
BOUIMA Eddy, licence n°2543775012
BELFERKOUS Ryad, licence n°2545107907
TRAORE Moussa, licence n°9603717915
MANSOUR Yassine, licence n°9603936198
SONMEZ Ismet, licence n°2545515543

En conséquence, la CR décide : match perdu par pénalité à ST CHAMOND FEU VERT 2. Amendes : 60 €.

Le gain du match est accordé à MONTROND CUZIEU 2, sur le score de 3 à 0.

Frais de dossier à la charge de ST CHAMOND FEU VERT : 40 €.

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

MATCH ARRETE

Affaire n°14 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 Coupe de la Loire
582734 ST ETIENNE SUD 1 contre 524602 ST ETIENNE AVANT-GARDE 1
Match n°27261979 du 29/10/23

Suite au rapport de l'arbitre officiel, M. EL MESSAOUDI Aymen, celui-ci a décidé de mettre fin à la rencontre à la 4^{ème} minute, pour cause de vent très fort qui ne permettait pas de jouer dans de bonnes conditions.

DECISION

La CR décide : match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission Jeunes pour reprogrammation.

=====

VALIDATION ENTENTE

Validation entente à la date du 6 novembre 2023. **En gras**, le club support.

Catégorie Seniors Féminines Futsal
563672 PLCQ FUTSAL CLUB – 582615 FUTSAL CLUB DU FOREZ

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.